

**Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/154/T/2022-2023 pour les travaux de :
Construction de 10 salles de classe, d'un bloc administratif et de trois blocs latrine sur la
colline de Bigoma en commune KANYOSHA**

Date de publication : ..23..6...../2023

Date d'ouverture des offres: ..12..7...../2023

Objet de l'Appel d'Offres

La commune de KANYOSHA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux :
Construction de 10 salles de classe, d'un bloc administratif et de trois blocs latrine su la colline de Bigoma en commune KANYOSHA.

La Commune de KANYOSHA a obtenu du Budget Général de l'Etat, sur le guichet non affecté du FONIC exercice 2022-2023, Projets d'Investissements Communaux, un financement appuyant le programme de la maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal « FONIC ». La Commune de KANYOSHA a l'intention d'utiliser Ces fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés de :

Construction de 10 salles de classe, d'un bloc administratif et de trois blocs latrine su la colline de Bigoma en commune KANYOSHA.

Spécification du marché

1. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
2. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul (1) lot.
3. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **quatre (04) mois calendrier.**

Conditions de participations

4. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaires possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
5. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

6. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Secrétariat de la Commune KANYOSHA

Moyennant le paiement de deux cent mille francs burundais (200.000Fbu) : 100.000 fbu sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 100.000Fbu au compte N° 20889 ouvert à la coopec kanyosha au nom de la commune de KANYOSHA.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

7. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

Madame l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 12.

Visite du site

8. Une visite guidée des sites sera organisée le 04/7/2023 à partir de 10h00.

Présentation de l'offre

9. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de : **cinq millions francs burundais (5.000.000FBU)**. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

10. Les offres doivent être soumises à : **La commune de KANYOSHA**.
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

11. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendriers à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

12. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 12/7/2023 à 10 heures**.
Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

13. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 12/7/2023 à 10 heures 30 min. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis au FONIC. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires

14. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

14.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO ;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale) ;
5. L'Attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité ;
6. Le Certificat d'Immatriculation fiscale (NIF) ;
7. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original ;
8. Le Registre de commerce (copie) ;
9. Une Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce ;
10. L'adresse fixe et connue du soumissionnaire.

14.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) et le plan de charge des marchés en cours.

14.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité financière prouvant que le soumissionnaire est capable de bien mener l'exécution de ce marché et un chiffre d'affaire d'au moins de **cinq cent millions (500 000 000 FBU)** pour les trois dernières années.

En cas de groupement

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- l'offre doit présenter tous les renseignements exigés ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises ;
- l'offre sera signé de manière à engager tous les membres du groupement ;
- l'un des membres sera nommé comme responsable du groupement ; cette nomination sera attesté par la présentation d'une procuration signée par les représentants de chacun des membres du groupement dûment habilités ;
- l'offre comprendra un accord provisoire de groupement d'Entreprises qui établira notamment que tous les membres seront responsables conjointement et solidairement pour l'exécution du Marché ; que le membre responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié. Les membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à KANYOSHA, le 19./06/2023
Administrateur Communal et
Personne Responsable des Marchés Publics
SAFARI Triphine

